

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2013
--

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 17/03/2013

PRESENTS : BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, FONT Nathalie, FRAYSSE Jean-Louis, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SALEM Decio, SENAC Gilbert

REPRESENTES : a donné pouvoir BOURDELOT Magalie a M. BOLET

ABSENT : BOURDELOT Jérôme,

Mme NOYRIT a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose de rajouter une délibération portant sur une modification du Plan Local de l'Habitat du Sicoval. Aucun conseiller ne s'oppose à cette proposition.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

2013/09. APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

M. le Maire informe les conseillers que, suite à l'approbation de la première modification du PLU le 20 décembre 2012, il a reçu un courrier de la préfecture de la Haute-Garonne, au titre du contrôle de légalité, qui demande que le dépassement du potentiel urbanisable prescrit par le SCOT qui est occasionné par l'ouverture de la zone AU2 soit compensé dès maintenant par la fermeture à l'urbanisation de terrains d'une superficie équivalente et non, comme le prévoyait la délibération, au cours d'une deuxième modification. Cette mesure peut être prise sans nouvelle enquête publique, et M. le Maire a obtenu l'accord d'un agriculteur n'ayant pas l'intention de vendre pour fermer 2,25 ha de terrains à l'urbanisation et les reclasser en AU0. M. le Maire propose donc au conseil municipal d'annuler la délibération du 22 décembre 2012 et de la modifier en conséquence.

<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121.1 et suivants et L.123-1 et suivants, Vu la délibération du 4 juin 1991 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (P.O.S), Vu la délibération du 30 avril 2004 ayant modifié le P.O.S., Vu la délibération du 1^{er} avril 2005 ayant prescrit la révision du P.O.S. en P.L.U., Vu la délibération du 19 décembre 2007 ayant approuvé le projet de P.L.U, Vu la délibération du 28 janvier 2011 ayant prescrit la modification du P.L.U Vu la décision due Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse désignant Mlle Sabine Dupuy en qualité de commissaire enquêteur, Vu l'arrêté du Maire en date du 10 septembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de première modification du P.L.U., Vu le bilan de la concertation annexé à la notice explicative, Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis défavorable à cette première modification du P.L.U motivé par plusieurs remarques, Vu la délibération du 20 décembre 2012 approuvant la première modification du PLU, Vu le courrier de M. le préfet de la Haute-Garonne du 12 février 2013 émis au titre du contrôle de légalité, Considérant que le commissaire enquêteur recommande que toutes les remarques et observations qui ont été faites par les personnes publiques associées, le public et le commissaire enquêteur lui-même soient prises en compte et étudiées par la commune,</p>

Considérant que l'ensemble de ces réserves ont été pu être levées ou justifiées, à savoir :

- Le dépassement du potentiel urbanisable prescrit par le SCOT est compensé par la fermeture à l'urbanisation de terrains d'une superficie équivalente,
- Plusieurs points du règlement écrit ont été complétés ou modifiés en fonction des recommandations recensées dans le rapport du commissaire enquêteur,
- Le règlement graphique a subi une modification mineure pour rectifier une erreur matérielle,
- Les orientations d'aménagement ont été clarifiées et les principes d'aménagement sont davantage justifiés ,

Considérant que la modification du P.L.U, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer que la commune entend maintenir et aller jusqu'au terme de la procédure de modification du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier de première modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente,

- Dit que, conformément aux articles R. 123.24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne et d'une publication au recueil des actes administratifs,

- Informe que le P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Garonne,

- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire dès lors qu'elle aura été publiée et transmise à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2013/10. COMPTE DE GESTION 2012

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2013/11. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2012

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2012 :

Fonctionnement :

Dépenses : 383 584,10 €	Recettes : 406 396,19 €	Excédent : 22 812,09 €
-------------------------	-------------------------	------------------------

Investissement :

Dépenses : 63 808,52 €	Recettes : 163 099,40 €	Excédent : 99 290,88 €
------------------------	-------------------------	------------------------

Compte tenu des reports de l'exercice 2011, soit un excédent de la section de fonctionnement de + 57 959,01 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 90 317,39 €, le résultat de clôture de l'exercice 2012 se monte à + 89 744,59 €. Les restes à réaliser à reporter en 2013 se montent à 25 908,00 € en dépenses d'investissement.

A la suite de cet exposé, M. le Maire se retire et M. Lansoy, deuxième adjoint, met au vote le compte administratif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif communal de M. le Maire pour l'exercice 2012.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire souligne que l'épargne nette dégagée par les résultats 2012 est faible et nettement inférieure aux années précédentes. Ceci s'explique en partie par des remboursements sur charges de personnel qui n'ont pas encore été effectués, mais aussi par les profondes modifications intervenues en 2012 : financement des travaux du pool routier par un prélèvement sur la dotation de solidarité de taxe professionnelle, qui devient même négative et compensation du transfert des charges d'action sociale au Sicoval par une baisse du taux des trois impôts locaux. Par contre, on ne note aucune évolution significative des dépenses de fonctionnement, qui restent faibles et à un niveau comparable aux années précédentes.

2013/12. TAUX DES IMPOTS LOCAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1369A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2013.

Il informe le Conseil Municipal de la proposition de la commission communale des finances de maintenir inchangés pour l'exercice 2013 les taux d'imposition :

- Taxe d'Habitation (TH) : 11,45 %
- Taxe Foncière Bâti (FB) : 13 %
- Taxe Foncière Non Bâti (FNB) : 63,65 %

Cette proposition de maintien des taux, malgré des besoins d'investissement importants, répond au souci de ne pas aggraver la situation des ménages dans un contexte de crise économique et face aux augmentations prévues par d'autres collectivités territoriales.

Le produit attendu pour l'année 2013 (hors compensation des exonérations) s'élève donc à 153 194 €, soit 81 810 € pour la TH, 50 570 € pour le FB et 20 814 € pour le FNB.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution nationale des bases des valeurs locatives de 1,8 % et de l'évolution de la population, les bases prévisionnelles de la commune augmentent de 5,67 % en 2013 par rapport aux bases effectives 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2013, soit 11,45 % pour la TH, 13 % pour le FB et 63,65 % pour le FNB
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Lansoy souligne que l'augmentation de 2,5% des taux des impôts perçus par le Sicoval nous contraint effectivement à ne pas augmenter les taux communaux, mais que cette situation est une source d'appauvrissement et de perte d'autonomie pour les communes. M. le Maire confirme que cette mesure a soulevé des critiques à la dernière réunion de bureau du Sicoval et provoquera certainement un débat au conseil de communauté du 25 mars qui se prononcera sur le projet de budget primitif du Sicoval. Beaucoup de communes sont décidées à appliquer la même politique que nous. Il précise cependant que l'augmentation des bases qui cumule l'augmentation des valeurs locatives de 1,8% (mesure décidée par l'Etat) et l'augmentation de la population nous permettent d'augmenter les recettes liées aux impôts locaux de 5,17% sans augmenter les taux.

2013/13. AFFECTATION DU RESULTAT 2012

31366 Code INSEE	Mairie de MONTBRUN LAURAGAIS Commune
---------------------	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard BOLET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 80 771.10 E
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 E

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour	14

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 812.09 E
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 959.01 E
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	80 771.10 E
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 E
R 001 (excédent de financement)	8 973.49 E
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	25 908.00 E
Excédent de financement (1)	0.00 E
Besoin de financement F = D + E	16 934.51 E
AFFECTATION = C = G + H	80 771.10 E
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	16 934.51 E
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	63 836.59 E
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 E

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Gérard BOLET, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/03/2013 et de la publication le 25/03/2013.

A Montbrun-Lauragais, le 25/03/2013.

2013/14. BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2013

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2013 élaboré par la commission communale des finances. En raison de la diminution des dotations de l'Etat, de la stagnation de la dotation de solidarité du Sicoval, de la volonté de ne pas augmenter le taux des impôts locaux, c'est un budget difficile, autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Un effort supplémentaire de maîtrise des dépenses sera nécessaire pour dégager une capacité d'emprunt suffisante pour la construction de la salle polyvalente et des ateliers municipaux en 2014.

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 497 718,59 €, incluant la reprise de l'excédent cumulé 2012, qui s'élève à 63 836,59 €. Le montant de la section d'investissement s'élève à 12 302,82€, incluant le report du déficit 2012 qui s'élève à 16 934,51 €. Les programmes d'investissement sont résumés dans le tableau en annexe.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2013 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire souligne que ce budget est le fruit d'un travail collectif avec les commissions Finances, Administration générale et Travaux. Il remercie notamment Mme Monier pour avoir recalculé toutes les charges de personnel dans un contexte nouveau (contrat d'insertion et contrat d'avenir, congés divers,...) et M. Salem pour avoir fourni des devis pour toutes les opérations d'investissement programmées au conseil municipal précédent. Ce budget ne devrait donc pas réserver de surprises, mais il insiste sur la nécessité de faire le maximum d'économies pour restaurer notre capacité d'emprunt écornée en 2012, bien que la marge de manœuvre soit faible.

Aucune augmentation des dépenses de fonctionnement n'est prévue, en dehors d'un reliquat 2012 important à payer pour l'assurance des risques statutaires pour le personnel, et certaines diminutions sont actées. M. Lansoy fait observer que les dépenses d'amélioration de l'éclairage public devraient permettre de réaliser des économies.

M. Cotte déplore l'esthétique du vitrage du fournil. M. Salem rappelle que cette opération, votée en conseil municipal, était indispensable pour que ce local assure sa fonction et ne soit pas soumis aux aléas de la météo, et notamment au froid ; il reconnaît que l'esthétique pourrait être améliorée et invite M. Cotte, comme tous les conseillers, à proposer des solutions et participer à leur réalisation.

M. le Maire rappelle que le Conseil Général, dans une perspective inéluctable de réduction du montant des subventions, nous demande de définir chaque année un projet phare. Il suggère que ce soit pour 2013 le projet d'aménagements à destination des jeunes, à savoir le terrain multisports et l'aire de jeux pour les petits. Ces deux équipements devraient être réalisés dans les deux cours de l'école, avec un accès extérieur en dehors des heures de classe, ce qui permet de l'inscrire dans le projet éducatif lié à la réforme des rythmes scolaires.

POSTE DE QUATRIEME ADJOINT

M. le Maire rappelle les différentes étapes de ce dossier :

Le conseil municipal a décidé le 28 septembre 2012 de fusionner les commissions municipales "Environnement et Patrimoine" d'une part, "Urbanisme" d'autre part en une seule commission intitulée "Aménagement de l'espace". Par arrêté du 29 septembre 2012, M. le Maire a donc supprimé la délégation à l'environnement qu'il avait attribuée par arrêté du 14 mars 2008 à M. Blaise Cotte, 4^{ème} adjoint. Or, en cas de retrait par M. le Maire de la délégation qu'il avait accordée à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction (article L2122-18 du CGCT). M. le Maire, en accord avec le bureau, a proposé aux conseillers de s'en remettre à l'avis de M. Cotte, qui a annoncé qu'il souhaitait continuer à exercer les fonctions d'adjoint au maire sans délégation ; le conseil municipal du 15 février 2013 l'a donc maintenu à l'unanimité dans ses fonctions.

M. le Maire a créé deux délégations pour des commissions qui n'en bénéficiaient pas : Il a confié la délégation à l'administration générale à Mme Monier et la délégation aux Travaux, Voirie et

Blaise COTTÉ
10 route de Colliensac
31450 Montbrun Lauragais

A l'Assemblée du Conseil Municipal
Place René Heblard
31450 Montbrun Lauragais

Montbrun le 22/03/2013

Mesdames, Messieurs,

A la suite des élections de 2008, Gérard Bolet m'a proposé d'assurer la fonction de maire-adjoint chargé de l'environnement et du Patrimoine, avec délégation de signature et indemnités. J'ai accepté cette fonction et, en particulier, j'ai animé la Commission Communale Environnement et Patrimoine. Cette Commission associe de nombreux Montbrunois ainsi que des élus communaux. Elle se réunissait chaque mois et a mené de nombreuses actions sur la commune.

En septembre 2012, G. Bolet a décidé de dissoudre cette Commission. Cela a eu pour conséquences :

- le désengagement de l'ensemble des montbrunois membres bénévoles et leur refus de participer à quelque commission que ce soit
- la disparition de la délégation à l'environnement et du Patrimoine et donc la suppression de la délégation de signature et l'indemnité s'y rapportant.

Seul subsiste donc mon titre de Maire Adjoint, sans attribution, ni délégation, ni indemnité.

Le Conseil Municipal a, à l'occasion de la réunion du 15 Février 2013, confirmé à l'unanimité mon statut de Maire Adjoint dans les conditions susdites

././.

Cependant, dans l'intervalle, G. Bolet a confié à deux conseillers municipaux des attributions avec délégations de signatures et indemnités.

La Tréfecture de la Haute Garonne juge ces dispositions (Maire-adjoint sans délégation + conseillers avec délégations) non conformes.

Afin de ne pas perturber plus qu'il n'est déjà le fonctionnement de l'équipe Municipale, je remets ce jour à ma démission du poste de Maire-Adjoint que j'occupais jusqu'à présent. J'exprime vivement les collègues qui m'ont accompagné et regrette que les décisions hâtives de G. Bolet aient entraîné les bonnes volontés de la gestion communale.

Blaise COTTÉ
conseiller municipal.



Accessibilité à M. Salem, conseillers municipaux. Mais, par courrier du 25 février, la préfecture (contrôle de légalité) nous a informés qu'il n'est pas possible de maintenir ou donner des délégations à des conseillers municipaux si un adjoint, qui n'en a plus, est maintenu dans ses fonctions par le conseil municipal. M. le Maire soumet donc ce problème au conseil municipal et donne au préalable la parole à M. Cotte, qui donne lecture du courrier ci-contre.

M. le Maire remercie M. Cotte d'avoir pris cette décision qui évite de recourir à un nouveau vote et permet de se sortir de cette impasse administrative, car il n'était pas envisageable de retirer les délégations de Mme Monier et de M. Salem, étant donné l'importance du travail qu'ils fournissent depuis plusieurs mois dans leurs domaines respectifs. Il remercie M. Cotte pour le travail qu'il a fourni par le passé avec sa commission dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement des espaces verts, et rappelle que ses nouveaux choix professionnels ne lui permettraient plus d'assumer réellement cette tâche, ni même de participer régulièrement aux réunions hebdomadaires du bureau. Par contre, il s'inscrit en faux contre l'affirmation qu'il a "décidé de dissoudre la commission" puisque, comme rappelé plus haut, il a *proposé* au conseil municipal de fusionner deux commissions, ce que le conseil a décidé le 28 septembre 2012.

M. Salem rajoute que cette décision du conseil municipal avait été précédée d'un avis favorable de la commission Environnement et Patrimoine, réunie sous la présidence de M. Cotte et que, pour sa part, c'est la raison pour laquelle il a voté pour cette fusion. MM. Moles et Rouget confirment cet avis de la commission, tout en rappelant qu'il a été donné avec des réserves liées aux incertitudes sur le fonctionnement de cette nouvelle commission.

2013/15. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

M. Beder, adjoint chargé des affaires scolaires, rend compte des réunions de concertation au sein du regroupement Pédagogique Intercommunal, avec la commune de Corronsac, les enseignants des deux écoles et de la réunion du conseil d'école du 21 mars.

Conformément aux conclusions de ces réunions, il propose de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013, avec la mise en place d'une matinée de classe le mercredi et l'allongement de la pause méridienne à deux heures, ce qui permettra d'augmenter le temps dont disposent les enfants pour manger en deux services et d'organiser des activités périscolaires. Cette organisation est compatible avec les horaires des bus de ramassage scolaire gérés par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Dans un deuxième temps, nous devons proposer à l'inspection académique un projet éducatif précisant les horaires et l'organisation des activités périscolaires. En accord avec les enseignantes, il est envisagé que les horaires de classe soient de 9h à midi et de 14h à 16h15. Il faudra toutefois s'assurer que ce quart d'heure de battement avec l'arrivée du car de ramassage est compatible avec l'organisation de la garderie.

2013/16. SDEHG : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Entrée du village route de Montgiscard : fourniture et pose d'une prise pour guirlande sur un poteau en béton existant.
 - Parking du groupe scolaire : fourniture et pose d'une horloge astronomique permettant l'extinction de l'éclairage public à une heure donnée, le tout dans un coffret S20 à poser sur le socle existant.
 - Montbrun-le-Vieux : fourniture et pose de 3 appareils d'éclairage public neufs équipés de sources 70 Watts SHP sur des poteaux béton existants (croses à 5° d'inclinaison et de longueur 1 mètre), en remplacement des appareils vétustes n°4, 5 et 6 ; fourniture et pose d'une horloge astronomique
- Le coût total de ce projet est estimé à 7 644€.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 489€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 489€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2013.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Lansoy souhaite que l'on réfléchisse à optimiser l'éclairage public dans le projet de lotissement du Souleilla de l'Hom ; il faut aussi envisager l'amélioration de l'éclairage public du Domaine de Montbrun. M. Cotte souhaite que l'on réduise le nombre de coffrets électriques à l'entrée du parking de l'école.

2013/18. CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT DE PROMOLOGIS

M. le maire présente au conseil une demande de cautionnement d'un prêt complémentaire pour le financement PLUS des logements sociaux du chemin du Coustou de Picard. Plusieurs conseillers soulignent que la commune n'a pas la capacité financière d'assumer cette charge en cas de défaillance de Promologis. M. le Maire confirme que le problème se pose mais que la quasi-totalité des communes qui souhaitent bénéficier de logements sociaux et être attributaires d'une partie du parc locatif pour leurs administrés acceptent ce risque, qui est très faible et devant lequel nous ne serions pas abandonnés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : La Commune de Montbrun-Lauragais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt complémentaire d'un montant total de 90 481 € souscrit par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt complémentaire PLUS est destiné à financer la construction de 10 logements chemin du Coustou de Picard à Montbrun-Lauragais.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt complémentaire sont les suivantes :

- Montant du prêt : 90 481 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 3 (Mmes Monier et Noyrit, M. Cotte)

2013/17. MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2010-2015 DU SICOVAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2013-01-06 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 7 janvier 2013 ayant pour objet l'approbation du projet de modification de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 du Sicoval.

Il rappelle à l'assemblée que les modifications portent sur les points suivants :

- Mise à jour suite à la suppression du dispositif Pass-Foncier
- Précision sur la définition des logements à prix abordable
- Précision sur les prix de vente des logements à prix abordable

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces modifications ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2010-357 du 6 décembre 2010 approuvant le PLH du Sicoval;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2013-01-06 du 7 janvier 2013 approuvant le projet de modification du PLH du Sicoval;

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH modifié.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal délibère et décide d'approuver le projet de modification de PLH du Sicoval.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h45.

Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2013.....	1
2013/09. Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).....	1
2013/10. Compte de gestion 2012.....	2
2013/11. Compte administratif communal 2012.....	2
2013/12. Taux des impôts locaux.....	3
2013/13. Affectation du résultat 2012.....	4
2013/14. Budget primitif communal 2013.....	5
Poste de quatrième adjoint.....	5
2013/15. Réforme des rythmes scolaires.....	7
2013/16. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public.....	7
2013/18. Cautionnement d'un emprunt de Promologis.....	8
2013/17. Modification du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 du Sicoval.....	9

G. Bolet Maire	R. Lansoy 2 ^{ème} adjoint	J.M. Beder 3 ^{ème} adjoint	B. Cotte 4 ^{ème} adjoint	M. Bourdelot <i>Pouvoir à M. Bolet</i>
J. Bourdelot <i>Absent</i>	N. Font	J.L Fraysse	M.Mikolajczak	J.L. Moles
C. Monier	H. Noyrit	C. Rouget	D. Salem	G. Sénac

Mairie de MONTBRUN LAURAGAIS - 31 - Budget communal	CA 2012
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 383 584,10	G 406 396.19
	Section d'investissement	B 63 808.52	H 163 099.40
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 57 959.00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 90 317.39 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		537 710.01 = A+B+C+D	627 454.59 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 25 908.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réallser à reporter en 2013	25 908.00 = E+F	0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	383 584.10 = A+C+E	464 355.19 = G+I+K
	Section d'investissement	180 033.91 = B+D+F	163 099.40 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	563 618.01 = A+B+C+D+E+F	627 454.59 = G+H+I+J+K+L

Mairie de MONTBRUN LAURAGAIS - 31 - Budget communal	CA 2012
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	94 131,40		94 131,40
012	Charges de personnel	186 922,37		186 922,37
014	Atténuations de produits	7 168,00		7 168,00
65	Autres charges gestion courante	72 567,82		72 567,82
656	Frais de fonct. des grpes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	22 121,56	0,00	22 121,56
67	Charges exceptionnelles	672,95	0,00	672,95
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		383 584,10	0,00	383 584,10
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2011				0,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	20 452,62	0,00	20 452,62
18	Compte de liaison	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	43 355,90		43 355,90
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		63 808,62	0,00	63 808,62
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2011				90 317,39

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 582,02		2 582,02
70	Produits des services	35 907,43		35 907,43
73	Impôts et taxes	191 908,50		191 908,50
74	Dotations et participations	167 204,64		167 204,64
75	Autres produits gestion courante	6 640,00		6 640,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits Exceptionnels	2 153,60	0,00	2 153,60
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		406 396,19	0,00	406 396,19
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2011				57 959,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	57 320,67	0,00	57 320,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	90 317,39		90 317,39
13	Subventions d'investissement	15 461,34	0,00	15 461,34
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		163 099,40	0,00	163 099,40
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2011				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	497 718,59	433 882,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 63 836,59
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	497 718,59	497 718,59

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	156 394,82	182 302,82
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	25 908,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	182 302,82	182 302,82
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	680 021,41	680 021,41

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	88 504,00		88 504,00
012	Charges de personnel	210 845,00		210 845,00
014	Atténuations de produits	10 596,00		10 596,00
65	Autres charges gestion courante	75 000,00		75 000,00
656	Frais de fonct. des grps d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	21 364,00	0,00	21 364,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	31 750,00		31 750,00
023	Virement à la section d'investissement		59 559,59	59 559,59
	Dépenses de fonctionnement - Total	438 159,00	59 559,59	497 718,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

497 718,59

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	21 212,00	0,00	21 212,00
18	Compte de liaison	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	159 549,00		159 549,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	1 541,82	1 541,82
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	180 761,00	1 541,82	182 302,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

182 302,82

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Allénuations de charges	33 000,00		33 000,00
70	Produits des services	35 435,00		35 435,00
73	Impôts et taxes	199 038,00		199 038,00
74	Dotations et participations	159 947,00		159 947,00
75	Autres produits gestion courante	6 462,00	0,00	6 462,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	433 882,00	0,00	433 882,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

63 836,69

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

497 718,69

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	28 600,00	0,00	28 600,00
13	Subventions d'investissement	16 180,00	0,00	16 180,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	46 206,90	0,00	46 206,90
18	Compte de liaison	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	1 541,82	1 541,82
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		59 559,59	59 559,59
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 280,00		13 280,00
	Recettes d'investissement - Total	104 266,90	61 101,41	165 368,31

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

16 934,61

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

182 302,82

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.